

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L410 -1 et suivants relatifs aux règles applicables aux constructions, aménagements et démolitions,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Patrice Witasse**, chef du service commun des autorisations d'urbanisme, pour les documents suivants :

- accusés de réception et notification du délai d'instruction des demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et permis de démolir
- demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de tous types de dossier
- lettres de transmission des dossiers aux services extérieurs consultés
- délivrance des notes de renseignements d'urbanisme
- notification des lettres de majoration ou de modification de délai des demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 30 OCT. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

